

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 895

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir bénéficié d'un accompagnement spirituel, psychologique ou philosophique durant au moins un mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce délai d'accompagnement vise à garantir que la demande ne soit pas motivée par une détresse passagère ou un désespoir insuffisamment exploré dans toutes ses dimensions.